

PROCES-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL 25 MARS 2024

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_**

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-cinq mars à vingt heures, les membres du Conseil municipal se sont réunis au sein de la mairie de Grez-Neuville, en séance publique, salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Pascal CRUBLEAU, Maire.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs,
Pascal CRUBLEAU, Frédérique LEHON, Jérôme COHERGNE, Emmanuel AUBERT, Pierre LUCAS-CHAUVELON, Cécile BILHEUR, Katy MASSELIN, Arnaud BUREAU, Estelle BRANDICOURT, Blandine BARBOT, Stéphane PERNET, Mélanie COURTEAULT, Dominique BAUGE

Absentes excusées : Sophie ROY ayant donné pouvoir à Estelle BRANDICOURT

Secrétaire de séance : Frédérique LEHON

Le quorum est atteint puisque 13 élus sur 14 sont présents.

Le compte rendu du conseil municipal du 12 février 2024 est approuvé à l'unanimité.

I. FINANCES

I.I Vote des comptes de Gestion

1.1.1 Compte de Gestion 2023 du budget principal

ENTENDU l'exposé de Monsieur Stéphane PERNET, adjoint au maire en charge des finances

Le compte de gestion retrace les opérations effectuées par le Comptable du Trésor au cours de l'exercice écoulé. Cette comptabilité, tenue en partie double (débit et crédit simultanés), se présente sous une forme proche d'un bilan d'entreprise et résume, notamment, la situation patrimoniale de la Commune (actif et passif, soit immobilisations, dettes et comptes de tiers). Il s'agit en fait de vérifier la concordance des écritures passées par le comptable avec celles de l'ordonnateur.

Le Conseil Municipal,

- Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres et de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;
- Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- 1°) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2°) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- 3°) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
- 4°) déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, et faisant apparaître les résultats de clôture ci-après,

Section de fonctionnement – Excédent 1 562 252,80€

Section d'investissement – Déficit 24 534,30€

N'appelle ni observation, ni réserve de sa part, et l'arrête tel que présenté.

Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité dont un pouvoir :

- ✓ Approuve le compte de gestion 2023 du Comptable du Trésor pour le budget principal ;
- ✓ Autorise le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette affaire.

1.1.2 Compte de Gestion 2023 du budget annexe « Vallon du Grez »

ENTENDU l'exposé de Monsieur Stéphane PERNET, adjoint au maire en charge des finances

Le compte de gestion retrace les opérations effectuées par le Comptable du Trésor au cours de l'exercice écoulé. Cette comptabilité, tenue en partie double (débit et crédit simultanés), se présente sous une forme proche d'un bilan d'entreprise et résume, notamment, la situation patrimoniale de la Commune (actif et passif, soit immobilisations, dettes et comptes de tiers). Il s'agit en fait de vérifier la concordance des écritures passées par le comptable avec celles de l'ordonnateur.

Le Conseil Municipal,

- Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres et de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;
- Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- 1°) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2°) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- 3°) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
- 4°) déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, et faisant apparaître les résultats de clôture ci-après,

□ Section de fonctionnement – Excédent.....714 294,80€

□ Section d'investissement –0€

N'appelle ni observation, ni réserve de sa part, et l'arrête tel que présenté.

Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité dont un pouvoir :

- ✓ Approuve le compte de gestion 2023 du Comptable du Trésor pour le budget annexe du lotissement Vallon du Grez ;
- ✓ Autorise le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette affaire.

I.II Vote des comptes Administratifs

1.2.1 Vote du Compte Administratif 2023 du budget principal

En vertu de l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, les séances du Conseil Municipal où le compte administratif est débattu, le Conseil Municipal doit élire son Président. Le Maire peut assister aux débats mais doit se retirer au moment du vote des différents comptes administratifs de la commune. Monsieur Stéphane PERNET est désigné Président de cette séance.

ENTENDU l'exposé de Monsieur Stéphane PERNET, adjoint au maire en charge des finances

Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité dont un pouvoir et une abstention de Monsieur Pascal CRUBLEAU, Maire :

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de M. Stéphane PERNET délibérant sur le compte administratif 2023, dressé par M. Pascal CRUBLEAU, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1°) lui donne acte de la présentation faite du compte administratif 2023, lequel peut se résumer ainsi pour le budget primitif :

| Libellés | Investissement | Fonctionnement | Total |
|---|---------------------|----------------------|----------------------|
| RECETTES Année N | | | |
| * Titres émis | 505 407,36€ | 1 291 558,56€ | |
| DEPENSES Année N | | | |
| * Mandats émis | 395 726,31€ | 902 437,64€ | |
| RESULTATS | | | |
| <i>Résultat de l'exercice Année N</i> | | | |
| * Excédent | 109 681,05€ | 389 120,92€ | 498 801,97€ |
| * Déficit | | | |
| <i>Report de l'exercice antérieur N-1</i> | | | |
| * Excédent | | 1 173 131,88€ | 1 173 131,88€ |
| * Déficit | 134 215,35€ | 0,00€ | -134 215,35€ |
| <i>Résultat cumulé</i> | | | |
| * Excédent à affecter | 0€ | 1 562 252,80€ | |
| * Déficit (besoin en financement) | 24 534,30€ | 0,00€ | |
| <i>Résultat solde excédentaire</i> | | | |
| <i>Restes à réaliser</i> | | | |
| * Dépenses | 106 837,06€ | 0€ | |
| * Recettes | 0€ | 0€ | |
| Solde restes à réaliser déficitaire | | | 106 837,06€ |
| Résultat définitif excédentaire | -131 371,36€ | 1 562 252,80€ | 1 430 881,44€ |

2°) constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3°) reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4°) adopte le compte administratif 2023 du budget « BUDGET PRINCIPAL » et arrête les résultats définitifs tels que le présente le tableau ci-dessus

5°) Autorise le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette affaire.

1.2.2 Vote du Compte administratif 2023 du budget annexe « Vallon du Grez »

En vertu de l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, les séances du Conseil Municipal au cours desquelles le compte administratif est débattu, le Conseil Municipal doit élire son Président. Le Maire peut assister aux débats mais doit se retirer au moment du vote des différents comptes administratifs de la commune. Monsieur Stéphane PERNET est désigné Président de cette séance.

ENTENDU l'exposé de Monsieur Stéphane PERNET, adjoint au maire en charge des finances

Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité dont un pouvoir de Madame Sophie ROY et une abstention de Monsieur Pascal CRUBLEAU, Maire :

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de M. Stéphane PERNET délibérant sur le compte administratif 2023, dressé par M. Pascal CRUBLEAU, Maire, après s'être fait présenter le budget annexe Vallon du Grez et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1°) lui donne acte de la présentation faite du compte administratif 2023, lequel peut se résumer ainsi pour le budget annexe VALLON DU GREZ :

| Libellés | Investissement | Fonctionnement | Total |
|---|----------------|----------------|--------------------|
| RECETTES Année N | | | |
| * Titres émis | 37 883,13€ | 90 104,95€ | |
| DEPENSES Année N | | | |
| * Mandats émis | 0€ | 224 978,66€ | |
| RESULTATS | | | |
| <i>Résultat de l'exercice Année N</i> | | | |
| * Excédent | 37 883,13€ | 0€ | 37 883,13€ |
| * Déficit | 0€ | 134 873,71€ | -134 873,71€ |
| <i>Report de l'exercice antérieur N-1</i> | | | |
| * Excédent | 0€ | 849 168,51€ | 849 168,51€ |
| * Déficit | -37 883,13€ | 0,00€ | -37 883,13€ |
| <i>Résultat cumulé</i> | | | |
| * Excédent à affecter | 0€ | 714 294,80€ | |
| * Déficit (besoin en financement) | 0€ | 0,00€ | |
| <i>Résultat solde excédentaire</i> | | | |
| <i>Restes à réaliser</i> | | | |
| * Dépenses | 0€ | 0€ | |
| * Recettes | 0€ | 0€ | |
| Solde restes à réaliser | | | 0€ |
| Résultat définitif excédentaire | | | 714 294,80€ |

2°) constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3°) reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4°) adopte le compte administratif 2023 du budget « VALLON DU GREZ » et arrête les résultats définitifs tels que le présente le tableau ci-dessus.

Il est précisé qu'il s'agit uniquement du résultat définitif de l'année 2023. Chaque année un résultat différent apparaît.

5°) Autorise le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette affaire.

I.III Affectation des résultats

1.3.1 Résultat de fonctionnement 2023 – Budget principal

Le Conseil municipal réuni sous la présidence de M Pascal CRUBLEAU, Maire,

1°) après avoir entendu le compte administratif 2023,

2°) statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2023,

3°) constatant que le compte administratif présente un résultat d'exécution de fonctionnement de 1 562 252,80€

4°) affecte le résultat comme suit :

| Affectation des résultats – Budget principal | |
|--|---------------|
| FONCTIONNEMENT – Exercice 2023 | |
| Résultat de l'exercice | 389 120,92€ |
| Résultats antérieurs reportés | 1 173 131,88€ |
| Total résultat à affecter | 1 562 252,80€ |
| INVESTISSEMENT – Exercice 2023 | |
| D001 : Besoin en financement à reporter | 134 215,35€ |
| R001 : Excédent de financement à reporter | |
| Résultats d'exercice 2023 | 109 681,05€ |
| Solde cumulé (déficit) (Ligne 001 BP 2023) | -24 534,30 |
| Solde reste à réaliser | 106 837,06€ |
| Déficit de financement 2023 | 131 371,36€ |
| AFFECTATION sur l'exercice 2024 | |
| Affectation en financement pour couvrir les dépenses d'investissement (article 1068) | 131 371,36€ |
| Report à nouveau au fonctionnement (Ligne 002 BP 2024) | 1 430 881,44€ |

ENTENDU l'exposé de Monsieur Stéphane PERNET, adjoint au maire en charge des finances

Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité dont un pouvoir :

1°) Arrête et vote les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

2°) Autorise le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette affaire.

1.3.2 Affectation résultat de fonctionnement 2023 – Budget annexe « Vallon du Grez »

Le Conseil municipal réuni sous la présidence de M Pascal CRUBLEAU, Maire,

1°) après avoir entendu le compte administratif 2023,

2°) statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2023

3°) constatant que le compte administratif présente un résultat d'exécution de fonctionnement de 714 294,80€

4°) affecte le résultat comme suit :

| Affectation des résultats – Budget Vallon du Grez | |
|--|--------------|
| FONCTIONNEMENT – Exercice 2023 | |
| Résultat de l'exercice | -134 873,71€ |
| Résultats antérieurs reportés | 849 168,51€ |
| Total résultat à affecter | 714 294,80€ |
| INVESTISSEMENT – Exercice 2023 | |
| D001 : Besoin en financement à reporter | € |
| R001 : Excédent de financement à reporter | 37 883,13€ |
| Résultats d'exercice 2023 | 0€ |
| Solde cumulé | 0€ |
| Solde reste à réaliser | 0€ |
| AFFECTATION sur l'exercice 2023 | |
| Affectation en financement pour couvrir les dépenses d'investissement (article 1068) | 0,00€ |
| Report à nouveau au fonctionnement (Ligne 002 BP 2024) | 714 294,80€ |

ENTENDU l'exposé de Monsieur Stéphane PERNET, adjoint au maire en charge des finances

Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité dont un pouvoir :

- 1°) Arrête et vote les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus
- 2°) Autorise le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette affaire.

I.IV Vote des budgets prévisionnels 2024 et fongibilité des crédits

1.4.1 Vote du budget primitif principal 2024 et fongibilité des crédits

Le budget primitif principal 2024 est voté par chapitre :

Le budget « Principal » se résulte :

- en section fonctionnement à :
 - o Dépenses : 2 019 031,67€ ;
 - o Recettes : 2 569 031,67€;

Pour rappel, l'équilibre doit être réalisé par section ; toutefois n'est pas considéré comme étant en déséquilibre un budget dont la section de fonctionnement comporte ou reprend un excédent reporté par décision du conseil municipal (pour 2024, 550 000€).

- en section investissement à :
 - o Dépenses : 1 177 164,10€
 - o Recettes : 1 177 164,10€

| <u>INVESTISSEMENT</u> | BP2024 |
|---|---------------|
| DEPENSES | 1 177 164,10€ |
| OPERATIONS | 1 036 226,24€ |
| EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES | 109 295,56€ |
| OPERATIONS D'ORDRES | 7 108,00€ |
| OPERATIONS PATRIMONIALES | 0€ |
| DEFICIT D'INVESTISSEMENT N-1 | 24 534,30€ |
| RECETTES | 1 177 164,10€ |
| SUBVENTION D'INVESTISSEMENT | 132 830€ |
| DOTATIONS FONDS DIVERS ET RESERVES | 32 962,74€ |
| EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES | 55 000€ |
| VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT | 825 000,00€ |
| EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT N-1 | 131 371,36€ |
| <u>FONCTIONNEMENT</u> | |
| DEPENSES | 2 019 031,67€ |
| CHARGES A CARACTERE GENERAL | 414 680,67€ |
| CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES | 2 500,00€ |
| ATTENUATIONS DE PRODUITS | 571 551€ |
| AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE | 96 800€ |
| CHARGES FINANCIERES | 50 000,00 |
| CHARGES EXCEPTIONNELLES | 3500€ |
| DOTATION AUX AMORTISSEMENTS | 55 000€ |
| VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT | 825 000,00€ |
| RECETTES | 2 569 031,67€ |
| ATTENUATION DE CHARGES | 0€ |
| PRODUIT DES SERVICES , DU DOMAINE ET VENTE | 87 500€ |
| IMPOTS ET TAXES | 785 000€ |
| DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS | 255 242,23€ |
| AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE | 3 300,00€ |
| PRODUITS EXCEPTIONNELS | 0€ |
| OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION | 7 108,00€ |
| EXCEDENT REPORTE N-1 | 1 430 881,44€ |

Il est également précisé que l'instruction comptable M57 donne la possibilité au Conseil Municipal de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections. Dans ce cas, le Maire doit informer l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa prochaine séance.

Cela permet de réduire de manière significative les décisions modificatives du budget.

Dans cette optique, il est proposé de déléguer à Monsieur le Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans une limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

Le Conseil Municipal :

Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité dont un pouvoir :

- ✓ Approuve le budget principal primitif pour l'année 2024 tel que présenté
- ✓ Décide de déléguer à Monsieur le Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans une limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections.
- ✓ Dit que Monsieur le Maire devra informer le Conseil Municipal des mouvements de crédits ainsi opérés lors de sa plus proche séance
- ✓ Autorise le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette affaire.

1.4.2 Vote du budget annexe « Vallon du Grez » 2024 et fongibilité des crédits

Le budget prévisionnel 2024 du budget annexe Vallon du Grez est voté par chapitre :

Il se résulte :

- en section fonctionnement à :
 - o Dépenses : 714 299,80€ ;
 - o Recettes : 714 299,80€;
- en section investissement à :
 - o Dépenses : 0€
 - o Recettes : 0€

| | |
|-------------------------------|-----------------------|
| - BP2024 | |
| | <u>INVESTISSEMENT</u> |
| • DEPENSES | 0€ |
| • RECETTES | 0€ |
| | <u>FONCTIONNEMENT</u> |
| • DEPENSES | 714 299,80€ |
| ACHAT D'ETUDES | 40 000€ |
| TRAVAUX | 521 289,80€ |
| SERVICE BANCAIRE ET ASSIMILES | 3000€ |
| REVERSEMENT DE L'EXCEDENT | 150 000,00€ |
| ARRONDIS DE TVA | 10€ |
| • RECETTES | 714 299,80€ |
| ARRONDIS TVA | 5€ |
| EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE | 714 294,80€ |

Il est également précisé que l'instruction comptable M57 donne la possibilité au Conseil Municipal de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections. Dans ce cas, le Maire doit informer l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa prochaine séance.

Cela permet de réduire de manière significative les décisions modificatives du budget.

Dans cette optique, il est proposé de déléguer à Monsieur le Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans une limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

Le Conseil Municipal :

Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité dont un pouvoir :

- ✓ Approuve le budget primitif Vallon du Grez pour l'année 2024 tel que présenté
- ✓ Décide de déléguer à Monsieur le Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans une limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections.
- ✓ Dit que Monsieur le Maire devra informer le Conseil Municipal des mouvements de crédits ainsi opérés lors de sa plus proche séance
- ✓ Autorise le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette affaire.

I.V Vote des taux 2024

ENTENDU l'exposé de Monsieur Stéphane PERNET, adjoint au maire en charge des finances

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU La loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

VU La loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022,

VU l'article 1639 A du Code Général des Impôts.

Considérant qu'il appartient à l'assemblée locale de se prononcer sur les taux d'imposition des autres taxes locales pour l'année 2024. Monsieur PERNET rappelle que chaque année, les communes doivent voter les taux d'imposition.

Pour rappel, en 2023 le taux de taxe foncière bâtie voté était de 41,49%, le taux de taxe foncière non bâtie était de 41,30%, et le taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires voté était de 14%.

La commission finance présente trois propositions :

- Non augmentation des taux d'imposition, avec un gain attendu de **31 992€**
- L'augmentation de la TFB à 41,80%, l'augmentation de la TFNB à 41,60%, et l'augmentation de la THS à 14,10%, avec un gain attendu de **38 383€**
- L'augmentation de la TFB à 42%, l'augmentation de la TFNB à 41,80%, et l'augmentation de la THS à 14,17%, avec un gain attendu de **42 531€**

Le Conseil Municipal :

Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité dont un pouvoir,

- décide de retenir la deuxième proposition, soit, pour l'année 2024 : un taux de 41,80% pour la taxe foncière sur les propriétés bâties, un taux de 41,60% pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties, et un taux de 14,10% pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires
- Autorise le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette affaire.

I.VI Vote des subventions 2024

À la suite de la réception des différentes demandes de subvention des associations (financières, logistiques, matérielles ...), la commission associations propose au titre de l'exercice 2024, les subventions financières suivantes :

| <i>Imputation</i> | <i>Subventions diverses</i> | <i>BP 2024</i> |
|----------------------|--|--------------------|
| Art-6574 | Associations communales | 15 600.00 € |
| | Comité des Fêtes de Grez-Neuville (dont feux d'artifice) | 2 700.00 € |
| | ESSJ Basket | 3 200.00 € |
| | ASSOC FDGDON GREZ NEUVILLE | 700.00 € |
| | Association PhotoKub | 2 000.00 € |
| | Association Au Grez du Bad | 700.00€ |
| | Les Verdoyantes de Grez-Neuville | 5 500.00€ |
| | Gymnastique féminine | 800.00 € |
| Art-6574 | Associations extérieures | 280.00 € |
| | Souvenir français | 20.00 € |
| | Association jeunes sapeurs pompiers | 100.00 € |
| | Vélo club Lonnais (pour le cyclo Cross) | 160.00 € |
| Art- 65736 | Subventions spéciales | 3 000.00 € |
| | CCAS (Centre Communal d'Action Sociale) | 3 000.00 € |
| TOTAL GENERAL | | 18 880.00 € |

Remarques

Amis de Grez-Neuville (dont Aquarelle) :

Plus de subvention car la commune prend en charge depuis 2023 les frais de fonctionnement (chauffage, électricité ...) du nouveau local communal rénové à côté de la Bibliothèque et mis à disposition de l'association pendant la période d'exposition.

Auparavant l'association avait son propre local près de l'Eglise et supportait l'ensemble des frais.

L'union (Boule de fort) :

Plus de subventions depuis 2023 car la commune prend en charge maintenant les frais d'électricité auparavant supportés par l'association.

Bibliothèque :

Depuis 2019, la commune ne donne plus directement de subvention à l'association (1500€ en 2018) car l'animation des Bibliothèques a été reprise par la CCVHA. Chaque année, la CCVHA refacture aux communes possédant une bibliothèque une attribution de compensation au titre de la compétence « lecture publique ».

Le montant annuel de cette attribution est de 2690€ pour Grez Neuville. Elle intègre à la fois une partie animation/fonctionnement (dont réseau internet, acquisition de livres, animation ...) et une partie investissement (étagères, informatique ...).

Panneaux de Communication :

Afin de favoriser la communication relative aux associations, de nouveaux supports vont être développés :

- Des Panneaux d'information en dur ouverts à l'ensemble des associations et positionnés parc de la mairie, près de l'école et parking de la croix d'étain. → en cours de travail

- Des Panneaux évènementiels sur le quai de Neuville informant sur

- les programmations et l'emplacement du Théâtre de verdure et de l'Aquarelle au sein du parc de la mairie
- ainsi que de la continuité de l'exposition PhotoKub49 au sein du parc de la mairie jusqu'aux locaux de la Bibliothèque et de l'Aquarelle via une représentation visuelle des emplacements.
- Ces panneaux seront travaillés en partie avec l'aide de PhotoKub pour une cohérence de supports.

Le Conseil Municipal :

Après en avoir délibéré et voté à la majorité absolue des suffrages exprimés (dont un pouvoir et deux abstentions de Monsieur Emmanuel AUBERT et Madame Blandine BARBOT)

- Attribue les subventions explicitées ci-dessus pour l'année 2024
- Autorise le Maire ou son représentant à donner toute suite utile à cette affaire.

II. AFFAIRES COMMUNALES

II.1 SIEML - Remplacement driver N°352 - Chemin du Roquet

ENTENDU l'exposé de Monsieur Arnaud BUREAU

Vu l'article L5212-26 du CGCT,

Vu le règlement financier du SIEML en vigueur à la date de la commande décidant les conditions de mise en place d'un fonds de concours,

ARTICLE 1

La collectivité de Grez-Neuville par délibération en date du 25/03/2024 décide de verser un fonds de concours de 75% au profit du SIEML pour l'opération suivante :

DEV155-24-126 Suite dépannage - Remplacement driver N°352 - Chemin du Roquet

- Montant de la dépense : 232,35€ Net de taxe
- Taux du fonds de concours : 75%
- Montant du fonds de concours à verser au SIEML : 174,26€ Net de taxe

Les modalités de versement du fond de concours seront conformes aux dispositions du règlement financier arrêté par le SIEML en vigueur à la date de la commande.

ARTICLE 2

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 3

Le Président du SIEML,

Monsieur le Maire de Grez-Neuville

Le Comptable de Grez-Neuville

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération

II.2 Marché réhabilitation du complexe sportif - Choix du maître d'œuvre

ENTENDU l'exposé de Monsieur Stéphane PERNET, adjoint au maire en charge des affaires sportives et associatives

Vu la délibération 2023-69 du 6 novembre 2023 concernant le lancement du marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du complexe sportif

Vu le rapport d'analyse des offres

CONSIDERANT que le montant du marché a permis de recourir à une consultation selon une procédure adaptée prévue à l'article L2123-1 du CCP

Monsieur PERNET rappelle que le projet de réhabilitation du complexe sportif a nécessité le lancement d'une procédure adaptée pour le choix d'une équipe de maîtrise d'œuvre chargée de la réalisation du projet.

Monsieur PERNET expose l'analyse des 9 offres reçues dans le cadre de la consultation, et propose de retenir l'architecte ATHENA qui présente la note la plus élevée de la consultation.

Le Conseil Municipal :

Après en avoir délibéré et voté à la majorité absolue des suffrages exprimés (une abstention de Madame Estelle BRANDICOURT qui ne participe pas au débat et ne prend pas part au vote),

- Attribue le marché de maîtrise d'œuvre à l'architecte ATHENA pour un montant de 129 120,00€ TTC (107 600,00€ HT) et autorise la signature du marché
- Autorise le Maire ou son représentant à signer le marché public concerné et ses éventuels avenants ainsi que tout document administratif afférent
- CONFIRME que les crédits sont inscrits au budget 2024

II.3 Pylône radiotéléphonie sis Zone artisanale de Grioul

Une convention a été conclue le 31 octobre 2019 entre la commune et la société TOTEM, autorisant l'occupation par Totem d'un emplacement afin de lui permettre le déploiement de réseaux communications électroniques.

L'entreprise TOTEM a donc été autorisée à occuper un emplacement dans la ZA de Grioul, pour une surface de 62m².

Pour une meilleure couverture des ondes mobiles, afin de permettre aux administrés d'obtenir une meilleure réception, un projet d'accueil d'équipements supplémentaires est envisagé sur le site et nécessite la mise à disposition d'emplacements supplémentaires (une antenne Bouygues Telecom), sans augmentation de la hauteur du pylône. Par conséquent, la superficie de l'emplacement dédié passerait de 62m² à 68m². En 2019, le loyer annuel était fixé à 2000 euros net. L'entreprise TOTEM propose une nouvelle convention, d'une durée de douze ans, moyennant une redevance annuelle de 2300 euros net.

Le Conseil Municipal :

Après en avoir délibéré et voté à la majorité absolue des suffrages exprimés, dont deux abstentions (Dominique BAUGE, Arnaud BUREAU), un vote contre (Mélanie COURTEAULT), et un pouvoir (Sophie ROY), décide :

- De refuser la proposition de l'entreprise TOTEM et de proposer un loyer annuel de 3000 euro net et proposer un taux de révision de 3%
- D'autoriser le Maire à signer la convention en cas d'accord de l'entreprise TOTEM sur le montant du loyer et du pourcentage de révision

II.4 Révision loyer 3 rue du port

LE CONSEIL MUNICIPAL,
SUR proposition du Maire ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT que le bail conclu avec Monsieur LE SAUX Anthony le 27 janvier 2020, logeant 3 rue du port à Grez-Neuville, prévoit une clause d'indexation, en fonction de l'indice national de référence des loyers. Selon le bail, le loyer de Monsieur LE SAUX devrait augmenter au 01 février de chaque année, date d'anniversaire du bail.

Monsieur Pascal CRUBLEAU propose de ne pas appliquer la clause d'indexation jusqu'à la fin de remboursement des échéances non réglées.

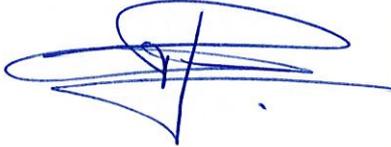
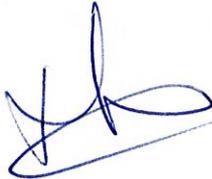
ENTENDU l'exposé de M. Pascal Crubleau, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité dont un pouvoir :

- Confirme la décision de non-application de la clause d'indexation prévue dans le bail
- Autorise le Maire ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 45

Émargement du procès-verbal du 25/03/2024

| P. CRUBLEAU | F. LEHON |
|---|--|
| <i>Maire</i> | <i>Secrétaire de séance</i> |
|  |  |

